



**CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NT 693739

B.P. 40147 – 98713 PAPEETE - TAHITI

Tél. (689) 54 32 90 - Fax (689) 54 32 91

Email : ordredespharmaciens@mail.pf

CIRCULAIRE
aux pharmaciens d'officine

Tahiti, le 1^{er} septembre 2015

Objet : officine et prestataires infirmiers, diététiciens et esthéticiennes

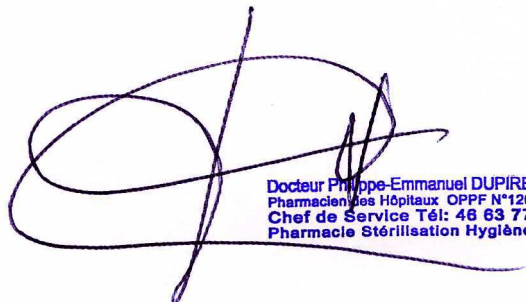
Chère Consœur, cher Confrère,

La jurisprudence de la Cour d'appel de Versailles considère, que « le fait de salarier des prestataires tels que des infirmiers, diététiciens et esthéticiennes, pour la durée de l'intervention considérée, au sein de l'officine ne constitue rien d'autre qu'un détournement » de l'article 67 - Section 4 - Chapitre 1^{er} du Code de Déontologie des Pharmaciens de Polynésie Française qui interdit au pharmacien de mettre à disposition de personnes étrangères à l'officine, à quel que titre que ce soit, onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses locaux professionnels pour l'exercice de tout autre profession.

Vous remerciant de veiller scrupuleusement à la règle de notre code de déontologie, je vous prie de croire, chère Consœur, cher Confrère, en l'expression de mes sentiments les plus confraternels.

Le président

Philippe-Emmanuel DUPIRE



Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE
Pharmacien des Hôpitaux OPPF N°120
Chef de Service Tél: 46 63 77
Pharmacie Stérilisation Hygiène



**CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

NT 693739

B.P. 40147 – 98713 PAPEETE - TAHITI

Tél. (689) 54 32 90 - Fax (689) 54 32 91

Email : ordredespharmaciens@mail.pf